Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-77

SEANCE DU Mardi 17 novembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 15
Présents pour le vote de cette délibération :15
Procuration(s) :
Votants : 15
Date de la convocation : jeudi 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.*

Absent(s) :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Hélène TOURNIER

N° d'ordre : 2026-77

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

Objet : Approbation du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune de Huelgoat

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la politique patrimoniale menée par la Région Bretagne, en lien avec l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », visant à préserver, restaurer et valoriser le patrimoine architectural, paysager et culturel des communes adhérentes.

Il rappelle que la conservation du patrimoine bâti ne constitue plus, à elle seule, un critère suffisant pour bénéficier des aides financières proposées par les partenaires institutionnels. Elle doit désormais s'accompagner d'actions de valorisation innovantes, créatives ou expérimentales, inscrites dans une démarche globale de développement et de mise en valeur du patrimoine communal.

Dans ce cadre, les projets doivent s'inscrire dans un **Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)** établi à l'échelle communale, permettant de définir les orientations, les objectifs et les priorités de la politique patrimoniale locale.

Monsieur le Maire précise que ce plan peut prendre plusieurs formes :

- un plan d'aménagement portant sur un espace géographique déterminé ;
- un plan d'aménagement thématique, notamment consacré à la préservation et à la restauration de certains éléments du patrimoine, tels que les maisons en terre,
- une combinaison de ces deux approches.

Présentation du Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Huelgoat (document annexé), lequel identifie les secteurs et les éléments patrimoniaux concernés ainsi que les orientations retenues pour leur préservation, leur restauration et leur mise en valeur.Tous les bâtiments publics d'intérêt patrimonial retenus dans le cadre de l'étude Label entrent dans le Plan d'Aménagement Patrimonial ainsi que le traitement des entrées de bourg, les aménagements des espaces publics, l'effacement des réseaux dans le centre ancien et le petit patrimoine public (four, lavoir, puits, fontaines...).

Monsieur le Maire souligne que ce document doit permettre à la commune de disposer d'une stratégie cohérente de valorisation de son patrimoine et de mieux préparer ses projets de restauration et de mise en valeur, en lien avec les partenaires institutionnels compétents.

Il précise enfin que l'inscription des édifices et des projets dans ce plan constitue une condition d'éligibilité aux dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine concernés, sous réserve du respect des autres critères et conditions fixés par les organismes financeurs. Cette inscription ne vaut toutefois pas attribution automatique d'une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;
Considérant l'intérêt de préserver, restaurer et valoriser le patrimoine architectural, paysager et culturel de la commune de Huelgoat ;
Considérant la nécessité de définir une stratégie patrimoniale cohérente permettant d'identifier les secteurs et les éléments patrimoniaux prioritaires ainsi que les actions susceptibles d'être mises en œuvre ;
Considérant que le Plan d'Aménagement Patrimonial constitue un cadre de référence pour orienter la politique patrimoniale communale et préparer les projets susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement financier concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune de Huelgoat 2027/2030, tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- confirme la volonté de la commune de poursuivre une politique de préservation, de restauration et de valorisation de son patrimoine architectural, paysager et culturel.
- autorise Monsieur le Maire à transmettre le Plan d'Aménagement Patrimonial aux organismes concernés, notamment à l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et aux services compétents de la Région Bretagne, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.
- précise que les projets susceptibles de bénéficier des dispositifs d'aide devront satisfaire aux conditions d'éligibilité et aux modalités d'instruction en vigueur au moment du dépôt des demandes.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261118-2026_77-DE

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/11/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

